

Le cinq novembre 2020 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la salle de La Hersonnière de Plémet, sous la présidence de M. Romain Boutron, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents :

M. BOUTRON Romain, Mme NEVO Chantal, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. PIGNARD Didier, Mme BOUTBIEN Elodie, M. FERNANDEZ Ronan, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, M. RAULT Patrice, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, Mme CHAUVEL Isabelle, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, Mme BASSET Sandrine, M. ROCABOY Michel, Mme JOUET Chrystelle, M. LE MAITRE François, Mme JOSSÉ-SORGNARD Aurélie, M. PERROQUIN Jérôme, M. MONTEIL Guy

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Mme BEUREL Delphine, pouvoir à BOUTRON Romain, M. BLOUIN Pierre-Yves, pouvoir à M. RAULT Patrick, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, pouvoir à Mme NEVO Chantal

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Mme BREUVART Sandrine

Secrétaire de Séance :

M. PIGNARD Didier

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité des présents à savoir :

- Maison de l'Enfance – facturation période COVID 19

Décisions du Maire

TRAVAUX DE POINT A TEMPS MANUEL ET AUTOMATIQUE (PATA) – PROGRAMME 2020 – AVENANT N°1

Considérant la décision du Maire en date du 11 mai 2020 par laquelle le marché de travaux de point à temps automatique 2020 est attribué à l'entreprise HENRIO,
Considérant les prestations à réaliser : 1,5 T en manuel et 48,5 T en automatique,
Considérant les prestations réalisées : 3,2 T en manuel et 48,04 T en automatique,
Considérant le tonnage supplémentaire réalisé en point à temps manuel et le tonnage inférieur en point à temps automatique,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'adopter l'avenant n° 1 au marché de travaux de point à temps manuel et automatique avec le groupement constitué de la société HENRIO de Saint – Gérard – agissant en qualité de mandataire et de la SATEC.

ARTICLE 2 – De passer avec le groupement l'avenant n° 1 d'un montant de 1.784,60 € HT, soit 2.141,52 € TTC correspondant au tonnage supplémentaire réalisé en point à temps manuel (plus – valeur de 2.125 € Hors Taxes) et au tonnage inférieur en automatique (moins – valeur de 340,40 € HT).

ARTICLE 3 – Le montant total du marché s'élève après l'adoption de l'avenant n° 1 à 39.549,60 € HT soit 47.459,52 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise HENRIO l'avenant n° 1 au marché de travaux de point à temps 2020 ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 5 – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section de fonctionnement à l'article 615231 « Entretien et réparation voiries ».

Délibérations du conseil municipal

3-Affaires Foncières

3-1 Régularisation parcelle Collège Louis Guilloux avec le Conseil Départemental 22

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire a présenté en séance le dossier de cession de la parcelle F199.

Cette parcelle est celle sur laquelle est construit le collège. Elle est actuellement une propriété communale. Dans ce cadre, il est proposé une régularisation foncière, pour permettre au département des Côtes d'Armor, la maîtrise foncière de ses biens (le conseil départemental ayant la gestion des collèges) ce projet de cession a été élaboré entre les services du Conseil départemental et la Commune avec sécurisation des abords du Collège.

Un plan a été présenté en séance. Il a été demandé aux Conseillers de se prononcer sur le projet présenté.

Voté à l'unanimité

4- Règlement du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire

Le projet de règlement pour le Conseil Municipal ayant été envoyé à tous les membres du Conseil, il a été proposé au conseillers d'en échanger, d'y apporter des modifications s'y nécessaire puis de l'adopter.

La disposition d'organiser 2 fois par an en Juin et en Septembre le Conseil Municipal à La ferrière a été retenu.

S. ROUAULT précise qu'il souhaiterait plus de communication sur des sujets importants (protocoles sanitaires aux écoles, manifestations...)

Voté à l'unanimité

5-Enquêtes Publiques

5-1 Projet Eolien Plumieux

Rapporteur : M. le Maire

ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020 À 14H30 AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020 À 12H00

En juin 2018, VALOREM a demandé l'Autorisation Environnementale du projet de Plumieux Énergies pour 4 éoliennes. Une nouvelle phase d'instruction commence donc : le conseil municipal et la population sont invités à donner leur avis dans le cadre d'une enquête publique. L'enquête publique a pour but de permettre à l'entreprise d'implanter et exploiter un parc éolien au lieu-dit de « Pehart » comprenant 4 éoliennes, d'une hauteur maximale en bout de pâle de 165 mètres, et de 2 postes de livraison sur la commune de Plumieux.

Les habitants pourront approfondir leur connaissance du projet en consultant le dossier d'enquête publique mis à disposition en mairie (aux heures habituelles d'ouverture), à la préfecture des Côtes d'Armor et sur le site dédié www.registredemat.fr/eolien-plumieux-pehart.

J. PEROQUIN est intervenu concernant les propriétaires des terres sur lesquelles sont envisagées les éoliennes. Il indique, que si le Conseil Municipal ne peut pas bloquer un tel projet, le seul moyen est que ses propriétaires refusent l'installation sur leur terres...

Le Maire en a profité pour informer les membres du Conseil Municipal, que le Préfet avait, par arrêté du 30/10/2020 autorisé le parc éolien de Carguier et que comme convenu lors du conseil municipal, il a pris contact avec un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

Le conseil municipal sera tenu informé régulièrement de l'avancée du dossier.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de parc éolien de Plumieux, conformément à l'avis du conseil municipal de Plumieux

Voté à l'unanimité

5-2 RN 164

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Le Maire a rappelé qu'une enquête publique importante a eu lieu en 2018 pour les propriétaires concernés ou impactés par le projet de mise en 2*2 voies de la RN164.

Cette enquête publique a révélé que certaines parcelles, impactées par le projet routier avaient été omises de l'enquête. C'est la raison pour laquelle, une enquête parcellaire complémentaire est en cours jusqu'au 02/11 par le même commissaire enquêteur que pour la précédente.

Pour rappel le début des travaux pour ce chantier de mise en 2*2 voies est prévu pour le 1^{er} trimestre 2021.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité et sera transmis en préfecture sur cette enquête publique.

Un échange sur l'emplacement du pont agricole a eu lieu ainsi que sur son financement.

M. le Maire, suite aux différents échanges s'est engagé à écrire à la dréal, afin d'avoir une réponse claire de leur service sur cette question.

Voté à l'unanimité

6- Rapport Eau Potable – Syndicat du Lié

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2019 , élaboré et transmis par le syndicat du lié présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales est transmis au membres du conseil en pièce jointe à cette note.

Pour rappel, le service d'eau potable du Syndicat du Lie regroupe les communes de : le Cambout, la Chèze, Coetlogon, Hemonstoir, Loudeac, Plemet, Plumieux, la Prenessaye, Saint-Barnabé, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle et Saint-Maudan.

La population desservie est de 22 000 habitants

L'avis du Conseil Municipal a été sollicité sur ce rapport

Voté à l'unanimité

7- Zones « Sans Tabac »

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Cette opération est proposée par la ligue de lutte contre le cancer. Dans le cadre de la lutte contre le tabagisme, la ligue propose un partenariat avec les collectivités locales pour sensibiliser sur les effets du tabagisme, notamment en désignant des zones sans tabac.

Pourquoi lutter contre le tabagisme ?

La France reste le pays d'Europe qui compte le plus de fumeurs

La situation du tabagisme en France

- le tabagisme est responsable de plus de 75 000 morts par an dont 45 000 par cancer.
- La Bretagne compte environ 600 000 fumeurs quotidiens.
- En 2017, 59.6% des fumeurs quotidiens déclaraient avoir envie d'arrêter de fumer.
- Parmi les fumeurs quotidiens, 24.2% avaient fait une tentative d'arrêt d'au moins une semaine au cours des 12 derniers mois

UN PROJET PARTICIPANT A LA DENORMALISATION DU TABAC

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages françaises renforce cette dénormalisation. Elle favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Les espaces sans tabac contribuent également à :

- préserver l'environnement ;
- éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
- réduire l'initiation au tabagisme des jeunes.
- encourager l'arrêt du tabac ;
- promouvoir la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- rompre le lien insidieux entretenu l'industrie entre les loisirs et le tabac ;

PASSER D'UNE PRISE DE CONSCIENCE A UNE PRISE DE RESPONSABILITE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La Ligue contre le cancer, souhaite responsabiliser les autorités locales afin de protéger la santé de leurs citoyens. Aussi, la Ligue appelle à rejoindre le label « Espace sans tabac ».

Ce label a pour vocation de proposer au grand public, en partenariat avec les municipalités, des espaces extérieurs, non soumis à l'interdiction de fumer en vigueur. **Un simple arrêté municipal peut rendre les espaces extérieurs sans tabac afin de désintoxiquer la société française du tabac et favoriser l'arrêt du tabac.**

VERS DE NOUVEAUX ESPACES SANS TABAC

Le label national « espace sans tabac » (concept déposé par la Ligue Contre le Cancer) a pour vocation de proposer au grand public, en partenariat avec des collectivités territoriales, des espaces non soumis à l'interdiction de fumer du décret N° 2006-1386 du 1er novembre 2006, dans lesquels il sera interdit de fumer. Parcs, squares, plages, abords des écoles... sont autant de lieux où ce label peut être mis en place afin que les Français puissent profiter d'espaces sains.

Le partenariat s'établit par la signature d'une convention entre le maire de la commune et le président du comité départemental de la Ligue Contre le Cancer.

Les Espaces sans tabac doivent être indiqués par une signalétique respectant le visuel de notre label.(voir page de couverture)

LES ESPACES SANS TABAC SE DEVELOPPENT

De plus en plus de communes bretonnes portent ce projet dans leur territoire.

En 2020, dans les Côtes d'Armor, ce sont une dizaine de communes qui se sont engagées pour lutter contre le tabagisme, la pollution de l'air et de l'environnement, soit 9 plages sans tabac et 30 espaces sans tabac.

Les membres du Conseil ont approuvé la mise en œuvre à titre temporaire dans un 1^{er} temps de ce dispositif, autour des écoles.

Pour le personnel fumeur (enseignant et de la collectivité) une zone sera déterminée.

Voté à l'unanimité

8- Revitalisation du centre bourg

8.1 Candidature au programme national de l'Agence Nationale de La Cohésion des Territoires « Petites Villes de demain »

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires vient de lancer un programme « petites villes de demain » ayant pour objectif un appui en ingénierie et en financement pour accompagner les collectivités qui s'inscrivent dans une démarche de redynamisation de centre bourg.

Aussi, il a été proposé au conseil municipal que la Commune de Plémet en partenariat LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE fasse acte de candidature pour ce programme.

Voté à l'unanimité

8.2 Retour sur le COPIL de septembre et accompagnement par un cabinet expert

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire a informé les conseillers municipaux qu'un 1^{er} COPIL s'est tenu en septembre sur la « revitalisation du centre bourg » afin de définir le périmètre et les actions à mener.

Il a été proposé aussi un accompagnement par un cabinet expert afin de définir un projet de territoire, qui pourra servir de trame de travail, soit dans le cadre du programme PVD ou alors sur les différentes actions et leviers possibles pour mener ce projet de revitalisation.

Voté à l'unanimité

9 Vente de matériel des services techniques

Rapporteur : M. Le Maire

Il a été présenté aux membres du conseil municipal les offres reçues pour le matériel des services techniques pour lesquels lors de la précédente séance le Conseil avait validé leur mise en vente.

Le Conseil Municipal a été invité à étudier les offres et valider la cession du matériel.

Les offres ont été présentées en séances par Patrick RAULT et ont été validées.

Voté à l'unanimité

11. Vacances sportives : fixer le coût de la sortie dans le tarif semaine.

Rapporteur : M. FERNANDEZ Ronan

Dans le cadre des tarifs des animations sportives, 3 tarifs existent :

9€ la journée, 20€ la sortie et 30€ tarif de la semaine qui comprend 3 journées et la sortie.

Lors des dernières vacances sportives de Toussaint, la sortie a du être annulée en raison de la suspicion d'un cas positif à la Covid. Il a été proposé au conseil municipal de délibérer sur le tarif de remboursement aux familles de la sortie dans le cadre d'un paiement à la semaine.

Le tarif semaine étant de 30€ pour 4 jours, il a été proposé de fixer à 7.50€ la journée.

Voté à l'unanimité

12 – Admission en non-valeur – Budget Commune

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire a informé les membres du Conseil Municipal du projet des admissions en non - valeur concernant le budget de la Commune. Des poursuites réglementaires ont été mises en œuvre en vue d'un recouvrement.

Compte tenu des poursuites sans effet ou des montants restant à recevoir inférieur à un seuil, M. Le Maire a précisé que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet état, à savoir l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables.

Le montant à admettre en non-valeur s'élève à 1.007,55 € et concerne 21 usagers pour la période allant de 2011 à 2015.

M. Le Maire a proposé au Conseil Municipal d'admettre en non - valeur la somme de 1.007,55 € correspondant à des titres émis sur le budget de la Commune pour la période de 2011 à 2015. Le Conseil Municipal sera invité à autoriser M. Le Maire à signer l'état d'admission en non - valeur et de procéder aux écritures sur le compte 6541 du Budget de la Commune.

Voté à l'unanimité

13- Effacement de dette – Budgets Commune & Cuisine Centrale

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. Le Maire a présenté, lors de la séance, l'état d'effacement de dettes établi par le Comptable Public et concernant un usager. Des procédures réglementaires ont été mises en place pour recouvrer cette somme.

Le Tribunal d'Instance a prononcé à l'égard de l'usager, suite à l'ordonnance en date du 05 septembre 2019, l'effacement des dettes d'un montant total de 649,82 € réparti comme suit et concernant les exercices 2015 et 2016 :

- Budget Commune : 242,59 €
 - Budget Cuisine Centrale : 407,23 €
- La procédure de rétablissement personnel sans liquidation met fin à l'existence des créances : cette décision s'impose à la collectivité.

Compte tenu de cette situation, M. Le Maire a sollicité le Conseil Municipal pour prendre acte de la décision du Tribunal d'Instance d'effacer la dette de l'usager pour un montant de 242,59 € pour le budget Commune et 407,23 € pour le budget Cuisine Centrale et pour autoriser M. Le Maire à signer l'état relatif à cet effacement de dette et procéder au mandatement des sommes au compte 6542 desdits budgets.

Voté à l'unanimité

14- Effacement de dette – Budget Cuisine Centrale

M. Le Maire a présenté, lors de la séance de conseil municipal, le bordereau de situation établi par le Comptable Public et concernant les dettes d'un usager. Des procédures réglementaires ont été mises en place pour recouvrer la somme de 30,05 € et l'ordonnance en date du 1^{er} décembre 2014 du Tribunal d'Instance s'imposant à la Commune, le Conseil Municipal doit prendre acte de cette décision et procéder aux écritures nécessaires pour effacer cette dette qui concerne le budget de la Cuisine Centrale pour la période de 2014 à 2015.

Compte tenu de cette situation, M. Le Maire a sollicité le Conseil Municipal pour prendre acte de la décision du Tribunal d'Instance d'effacer la dette de l'usager pour un montant de 30,05 € pour le budget Cuisine Centrale et pour autoriser M. Le Maire à signer l'état relatif à cet effacement de dette et procéder au mandatement des sommes au compte 6542 du budget.

Voté à l'unanimité

15- Budget Commune – Décision Modificative n° 5

M. Le Maire a informé le Conseil Municipal de l'état de consommation des crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) et précise qu'il convient d'inscrire des crédits complémentaires en vue de terminer l'exercice budgétaire et de rattacher les charges et les produits sur l'exercice courant. Il a été proposé d'inscrire 300.000 € supplémentaires sur ce chapitre en section de fonctionnement.

La contrepartie passerait par l'inscription de crédits supplémentaires :

- en recette de fonctionnement aux comptes suivants :
 - RF c/ 7381 (TADE) : + 18.312 € (inscription au budget 2020 de 74.000 € et montant notifié de 92.312 €)
 - RF c/ 74835 : (TH) : +3.543 € (inscription au budget 2020 pour les comptes 74834 & 74835 de 136.532 € et montant total notifié à recevoir de 132.989 €)
- En section d'investissement, en dépense, des crédits complémentaires seront à inscrire à l'opération 156 (voirie) et virement de crédits provenant de l'opération 1002 « Presbytère de La Ferrière » pour abonder le chapitre 011.
- En recette d'investissement, inscription des subventions attribuées pour les travaux du Presbytère de Plémet (op 243) (Dotation de Soutien à l'investissement Local) pour 133.825 € et 13.346 € du fonds européen pour le terrain multisports (op 151) et 37.280 € du plan de relance du Département pour l'aménagement du terrain dans la zone de Jéguet.

Le projet de décision modificative a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal.

Voté à l'unanimité

16 – SDE – Effacement des réseaux – Rue des Etangs et Les Déserts

M. le Maire a rappelé au conseil municipal que lors de la séance du 11 avril 2019, le conseil municipal avait délibéré sur les travaux d'effacement des réseaux dans la rue des étangs et les déserts pour les montants suivants :

	Rue des étangs		Les Déserts	
	Travaux	Participation de la Commune	Travaux	Participation de la Commune
Réseau électrique – HT	29.000	8.700	49.000	14.700
Eclairage public – HT	25.400	15.240	30.100	18.060
Génie civil - TTC	11.600	11.600	21.900	21.900

M. Le Maire a précisé que le SDE a reçu l'étude détaillée de la part de l'entreprise BOUYGUES qui vient compléter la précédente estimation adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2019.

M. Le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour les précédentes délibérations sur le point relatif au réseau électrique, à savoir que le montant des travaux relatif au réseau électrique pour ces deux secteurs a été estimé à 83.700 € HT et que compte tenu du règlement financier, la participation de la Commune serait de 25.110 € HT.

Le Conseil Municipal a été invité à adopter les montants des travaux d'effacement de réseaux mis à jour comme suit :

Réseau Electrique

Mode Opérateur	Règlement financier en vigueur (charge commune)	Montant des travaux HT*	Participation de la Commune
Le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement, demande une contribution financière à la commune	30% du montant HT jusqu'à 125000€ puis 54% du montant HT jusqu'à 191500€ Au-delà, coût HT des travaux (les plafonds de travaux sont annuels)	83.700 €	25.110 €

Réseau Eclairage Public

Mode Opérateur	Règlement financier en vigueur (charge commune)	Montant des travaux HT*	Participation de la Commune
Le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement, demande une contribution financière à la commune	60% du coût HT	55.500 €	33.300 €

Réseau Téléphonique (intervention du SDE pour le Génie Civil)

Mode Opérateur	Règlement financier en vigueur (charge commune)	Montant des travaux HT*	Participation de la Commune
Génie civil : Le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la surlargeur qu'ils occasionnent	Le matériel à l'exception des citernes et des fourreaux en partie privative est fourni par France Télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité	33.500 €	33.500 € TTC
Câblage	Orange est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18% du coût HT correspondant	Montants précisés par Orange	

- Cout total des travaux majoré de 5 % de frais de maitrise d'œuvre

Voté à l'unanimité

17 Questions Diverses

Présentation de la nouvelle collecte des ordures ménagères

Un échange sur le numéro à contacter ainsi que sur la récupération des anciens bacs a eu lieu. Le service est difficilement joignable.

Patrick RAULT a présenté les éléments donnés aux élus communautaires, référent sur ce dossier.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire déclare la séance close à 21h20.

Le secrétaire de séance,
Didier PIGNARD



Le Maire,
Romain BOUTRON

